MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale
de l'Organisation des Etudes,
de l'enseignement de Promotion Sociale
et des Bâtiments scolaires
de la Communauté Française

Enseignement de Promotion Sociale

1040 BRUXELLES, le
Rue de la Science, 43
Tél. : 02/238.86.11

15 OCT. 1992

500093

Monsieur VLAEMINCK Guy,
Administrateur délégué,
C.P.E.O.N.S.

rue des Halles, 13,

1000 BRUXELLES

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes.
		JS/5.132.005/Dossier n° 50.141 U (à rappeler dans toute correspondance)	

OBJET : Dossier pédagogique de régime 1
Unité de formation : Système d'exploitation - niveau 2.
Classement : Enseignement secondaire supérieur de qualification.
Code : 75 31 02 U 22 R1.

ETABLISSEMENT : Ecole industrielle, commerciale et professionnelle,
FONTAINE-L'EVEQUE.

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration,

F. DE LAET

PROMSOC9

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1.

DOCUMENT 8 BIS - DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau : Commune

et se rapporte à l'établissement suivant :

Ecole industrielle, commerciale et professionnelle communale,
51, rue de l'enseignement à 6140 Fontaine-l'Evêque

n° matricule : 5.132.005
n° de téléphone : 071/523324

2. Intitulé de l'unité de formation :

INFORMATIQUE - SYSTEME D'EXPLOITATION	Niveau 2

F5 31 02 U22 R1

3.Finalités de l'U.F. : repris en annexe n°1 de page(s)

4.Prérequis de l'U.F. : repris en annexe n°2 de page(s)

5.Classement de l'U.F.:

Enseignement secondaire de qualification du degré supérieur

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupe ou de regroupement repris en annexe n°3 de page(s)

7. Titre délivré à l'issue de l'U.F. :

Attestation de réussite de
INFORMATIQUE - SYSTEME D'EXPLOITATION - Niveau 1

8. Programme du (des) cours : repris en annexe n°4 de page(s)

9. Fixation des capacités terminales :
repris en annexe n°5 de page(s)

10.Profil du (des) chargé(s) de cours :
repris en annexe n°6 de page(s)

11. Horaire de l'U.F. :

A. Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nb total de périodes
Laboratoire	CT	60
2. Part d'autonomie		
Total des périodes		60

---

12. Date de la proposition : 8/9/92 *Transmis par le réseau le* 23 SEP. 1992

Le représentant du P.O.

---

13. Observation du service d'inspection (annexe éventuelle)

AVIS FAVORABLE
LE 29.09.92

Date : *Signature :* E. LAMOTTE

---

14. DECISION : ~~ACCORD~~ - ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

Motivation de la décision :

Date : 2 OCT. 1992 *Signature :*

J. MEUNIER

ANNEXE 1
Date:

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières de l'U.F.

1. Comprendre le fonctionnement interne de l'ordinateur.
2. Maîtriser l'utilisation et la gestion des mémoires de masse.
3. Savoir installer de façon adéquate un système d'exploitation et ses drivers.
4. Comprendre et concevoir une procédure.
5. Savoir effectuer un transfert d'informations entre machines.

ANNEXE 2
Date:

PREREQUIS DE L'UNITE DE FORMATION

Pour être admis comme élève régulier dans cette unité de formation, l'étudiant doit attester d'une maîtrise suffisante des capacités terminales de l'unité de formation suivante :

INFORMATIQUE - SYSTEME D'EXPLOITATION - Niveau 1

L'épreuve éventuelle à laquelle il se soumettra portera sur la démarche et l'utilisation des éléments fondamentaux et non sur la seule restitution de définitions. Elle présentera un caractère diagnostique et sa préparation inclura les critères de réussite.

Conformément à l'article 10 du l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques de régime 1, est également admissible comme élève régulier de cette U.F., le candidat porteur de l'attestation de réussite de l'U.F. suivante :

INFORMATIQUE - SYSTEME D'EXPLOITATION - Niveau 1

ou de la formation courte de régime 2 correspondante :

INFORMATIQUE - CONNAISSANCE ET MAITRISE D'UN SYSTEME D'EXPLOITATION - Niveau 1

ANNEXE 3
Date:

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU DE REGROUPEMENT

Durant les temps d'utilisation de l'ordinateur, il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de 20 étudiants par groupe.

ANNEXE 4
Date:

PROGRAMME DES COURS

L'étudiant doit être capable d'exploiter de manière autonome les possibilités d'un système d'exploitation dans les domaines suivants :

La liste des sujets repris ci-dessous n'est pas exhaustive; elle contient néanmoins les matières indispensables pour répondre aux objectifs de l'unité de formation.

1. La représentation de l'information dans un ordinateur.

    - Bits, bytes, code ASCII.

2. Compléments de hardware.

    - Le micro-processeur.

        - Registres internes.
        - Fréquence d'horloge.
        - Bus de données.
        - Bus d'adresses.
        - Utilitaires (PC
    - Les mémoires additionnelles.
    - Les cartes.

3. Gestion du disque dur.

    - Caractéristiques techniques.
    - Formatage et partition.
    - Répertoires arborescents.
    - Sauvegarde - Restauration.

4. Les fichiers de traitement par lots.

    - Commandes avancées.
    - Variables.
    - Ecriture de programmes BATCH complexes.

5. Les pipes - Les redirections - Les filtres.

    - Commandes concernées.

6. Installation des drivers.

    - Drivers de périphériques.
    - Drivers de cartes.
    - ...

7. L'environnement et la commande SHELL.

8. Les réseaux.

- Les types de réseaux.
- Le système d'exploitation et les réseaux.
- Les commandes interdites en réseau.
- Les commandes spécifiques aux réseaux.

ANNEXE 5
Date:

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

1. Pour aider l' étudiant à progresser dans ses apprentissages, l' évaluation sera **formative**. Elle s'exercera d'une façon **continue** en s'intégrant aux activités d'enseignement. Elle devra permettre d'assurer très rapidement les remédiations nécessaires à la poursuite fructueuse des études.

2. Une épreuve finale ne sera donc pas le seul moment d'évaluation car elle ne permettrait pas de rencontrer les propositions reprises au 1° ci-dessus.

3. Il est important que l'appréciation du professeur se fonde aussi sur des travaux écrits.

4. Les outils d'évaluation seront construits à partir des objectifs poursuivis et comprendront les critères de réussite.

5. Quand les circonstances le permettent, le professeur amène chaque étudiant à pratiquer l'auto-évaluation.

ANNEXE 6
Date:

PROFIL DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera

soit
un enseignant
soit
un expert recruté

soit parce que le support du cours (matériel / logiciel) requiert des compétences particulières,
soit parce que les applications doivent être orientées dans un domaine particulier en rapport avec les intérêts professionnels des étudiants;

Dans ces deux cas, le candidat devra attester d'une expérience pratique sur le matériel /le logiciel dans le domaine considéré.

Si l'appel à un expert résulte des exigences contenues par un cahier des charges présenté à l'occasion de la mise en place d'une convention (article 114 du Décret du 16 avril 1991), cette dernière devra spécifier et motiver les qualités particulières requises pour la désignation dans l'emploi à conférer